



Communiqué du 17 octobre 2014

Lors de sa réunion du 17 octobre dernier, le Conseil d'administration de l'Association Française de Science Politique (AFSP) a évoqué le débat qui entoure la rédaction du prochain décret CNU.

Le CA de l'AFSP partage largement les inquiétudes émises par la Commission permanente du Conseil National des Universités (CP-CNU) à propos du risque de voir, dans l'ensemble des disciplines universitaires, des chercheurs de statut privé, et/ou qui n'auraient pas nécessairement un titre de docteur ou une HDR, et/ou qui n'auraient pas une réelle expérience dans l'enseignement supérieur, participer aux prochaines procédures de qualification ou d'avancement des universitaires. Comme la CP-CNU, le CA de l'AFSP s'est déclaré favorable à la **suppression** de cette modification du décret CNU qui est lourde de menaces.

Le CA de l'Association, comme la section 04 CNU, rappelle aussi que les chercheurs et enseignants-chercheurs de statut de droit privé relevant de la FNSP ont eux pleinement vocation à être considérés au même titre que les chercheurs du CNRS et enseignants-chercheurs titulaires des universités comme membres associés au fonctionnement des instances du CNU.

Par ailleurs, le CA de l'Association se déclare **défavorable** à la perspective d'une voie spéciale d'intégration au corps professoral de notre discipline échappant à la souveraineté scientifique de la section 04 CNU et aux critères usuels d'avancement de carrière élaborés par cette dernière.